

Délibération du Conseil municipal

2025-09-56

Le 25 septembre 2025, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, HUNAUT Frédéric (arrivé à 18h37), JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé,

Absente : BARRÉ-IDIER Bernadette,

Absents excusés : DOUSSAIN Christian, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TROQUIER Nathalie, TUY Côme,

Secrétaire de séance : Danielle AUDOUIN

OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB N°161 suite à la mise en vente de la maison située 7 rue principale, parcelle AB N°160

Madame la maire rappelle qu'elle a signé un compromis de vente concernant la maison située 7 rue principale. Il est mentionné la création d'une servitude de passage : « une servitude de passage sera créée sur la parcelle AB N°161 restant appartenir au vendeur, au profit de la parcelle vendue AB N°160, de 3 mètres de large sur 16 mètres de long. Les frais d'aménagement du passage seront à la charge du fond servant (la commune). »

La création de cette servitude permettra à l'acquéreur d'accéder en véhicule à son jardin car il n'existe actuellement aucun accès.

Madame la maire présente le devis de l'entreprise Paquereau pour les travaux de la servitude qui s'élève à 1 370.88€ TTC. Ces derniers seront à la charge de la commune.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures. Il est précisé que l'entretien de cette servitude de passage sera à la charge du propriétaire du fonds dominant (le futur propriétaire).

La parcelle voisine AB 161 appartenant à la commune, la décision doit être prise par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'approuver la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle AB N°161 au bénéfice du futur acquéreur de la maison située sur la parcelle AB N°160 et aux conditions sus-énoncées,

-autorise Madame la maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN



Projet de délibérations du Conseil Municipal

2025-09-57

Le 25 septembre 2025, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, HUNAUT Frédéric (arrivé à 18h37), JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé,

Absente : BARRÉ-IDIER Bernadette,

Absents excusés : DOUSSAIN Christian, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TROQUIER Nathalie, TUY Côme,

Secrétaire de séance : Danielle AUDOUIN

OBJET : Mairie – projet de rénovation énergétique de la mairie, choix du maître d'ouvrage

Madame la maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de son réagencement intérieur, les architectes Architecture Blanchard Marsault Pondevie de La Roche-sur-Yon ont été mandatés par le conseil municipal en date du 16 décembre 2024 afin de réaliser les études de faisabilité.

Après plusieurs réunions, un projet se précise. Néanmoins, Madame la maire explique que des ajustements sont à venir. Le coût des travaux est estimé à 298 000€HT. Il faut y ajouter les options relatives à l'isolation doublage biosourcé mur et plafond ainsi que la rampe PMR.

Les honoraires des architectes ABMP, de l'économiste société SETEB, du bureau d'études structures SERBA et ACE fluides s'élèveront à hauteur de 12.40% du total des travaux HT.

Madame la maire propose de poursuivre l'étude du projet avec les architectes ABMP, de l'économiste société SETEB, du bureau d'études structures SERBA et ACE fluides.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-de poursuivre l'étude du projet de la rénovation de la mairie avec les architectes ABMP, de l'économiste société SETEB, du bureau d'études structures SERBA et ACE fluides.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN



Département de La Vendée
Mairie de LE TABLIER

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 085-218502854-20251017-2025_09_58-DE

Délibération du Conseil Municipal

2025-09-58

Le 25 septembre 2025, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, HUNAUT Frédéric (arrivé à 18h37), JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé,

Absente : BARRÉ-IDIER Bernadette,

Absents excusés : DOUSSAIN Christian, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TROQUIER Nathalie, TUY Côme,

Secrétaire de séance : Danielle AUDOUIN

Objet : Gestion de la restauration scolaire : modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

La commune gère la restauration scolaire à destination des enfants scolarisés à Saint Mélaïne.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps d'accueil au sein du foyer rural.

Madame la maire présente la modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire, à l'article 1-B, réservations et absences.

Il est précisé que la modification du présent règlement sera applicable à compter du 3 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la modification de l'article 1-B, réservations et absences du règlement intérieur du service de la restauration scolaire,

-Précise que la modification du présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 3 novembre 2025,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Audouin', written over a horizontal line.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE Le Tablier Année scolaire 2025-2026

Le temps méridien pendant lequel est pris le repas est un temps encadré par les agents de la collectivité tant sur le temps de prise de repas, que sur la cour avant et après le repas.

Le temps de restauration scolaire est un temps éducatif, un temps d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation. Le respect des camarades, du personnel, des lieux, du matériel, de la nourriture et de l'environnement doit prévaloir. Le repas doit également être un moment de détente, d'échange et de partage.

Les principes de laïcité et du traitement équitable des usagers impliquent que le service de restauration scolaire ne peut en aucun cas répondre aux particularismes religieux, aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque convive.

Toutes les clauses du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs de la restauration scolaire.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant pendant la pause méridienne et lui proposer des repas sains équilibrés en privilégiant les produits de saison, bio et certifiés, locaux.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT

1-A-INSCRIPTION

Un dossier d'inscription à la restauration scolaire est à remplir et à remettre à la mairie du Tablier. Pour des repas occasionnels, il est à compléter au moins une semaine avant toute date de repas prévue.

Les repas servis aux enfants se font obligatoirement dans le réfectoire prévu à cet effet situé rue du foyer à Le Tablier.

1-B- RÉSERVATIONS ET ABSENCES

Toutes les réservations ou annulations pour la restauration scolaire se feront soit par mail (mairie@letablier.fr), soit par courrier déposé en mairie au minimum 15 jours avant. Les repas annulés en dernière minute seront facturés.

Aucune réservation ni modification ne sera prise ni oralement ni par téléphone par les enseignants ou les agents de restauration.

1-C- COMMUNICATION

Adresse mail pour les transmissions des demandes :

- mairie@letablier.fr

La demande devra préciser pour les enfants : nom, prénom de l'enfant, sa classe et les noms des parents.

ARTICLE 2 - TARIFS- FACTURATION- REMBOURSEMENT

2-A-TARIFS – voir l'annexe au règlement intérieur

2-B-Facturation - Paiement

La facturation est réalisée mensuellement en fonction **des repas réels réservés.**

Dans le cas où un enfant ne fréquenterait la restauration scolaire que de manière occasionnelle, il est possible que la facturation ne soit pas mensuelle. En effet, le calcul des sommes à payer et la production du titre de paiement correspondant étant réalisé par les Services des Finances Publiques, un montant minimum doit être atteint pour déclencher une facturation.

Les parents n'ont pas prévenu de l'absence de l'enfant : facturation maintenue pendant tous les jours d'absence.

2-C-Remboursement

- Cas d'absence pour raison médicale : le 1^{er} repas n'est pas remboursé. A condition de fournir à la mairie du Tablier un certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant dans les 48h, ou de son hospitalisation, les repas suivants seront remboursés à hauteur de 4,00 € par repas.
- Cas de force majeure (grève des enseignants ou du personnel de la collectivité, conditions météorologiques ou raisons indépendantes de la commune) : les repas ne seront pas remboursés.

ARTICLE 3 – LE REPAS/ALIMENTATION

Les menus sont consultables à l'école et sur le site internet de l'école.

Les repas sont fournis par le prestataire de restauration. Ils seront proposés de manière à garantir un équilibre alimentaire pour tous.

Dans le respect de la Loi EGALIM, le prestataire de restauration s'attache à proposer des menus de qualité avec des produits biologiques ou certifiés issus de circuits courts, respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement. L'éducation au goût sera favorisée en proposant à l'enfant de goûter les plats.

3-A- COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

La commission est composée de :

- 2 élus
- 1 responsable de restauration
- 2 membres nommés par les associations de parents

La commission de restauration se réunit au moins une fois par année scolaire. Elle a pour rôle de donner un avis sur des questions en lien avec la qualité des repas et des menus de la restauration collective.

3-B- PIQUE-NIQUE

Les pique-niques pourront être fournis par le prestataire de restauration.

ARTICLE 5 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Afin que les enfants mangent dans de bonnes conditions d'hygiène, les familles fourniront les serviettes de table à leurs enfants et en assureront l'entretien.

légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la Caf, MSA...

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par la municipalité de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, la Municipalité met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux responsables du restaurant habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr)